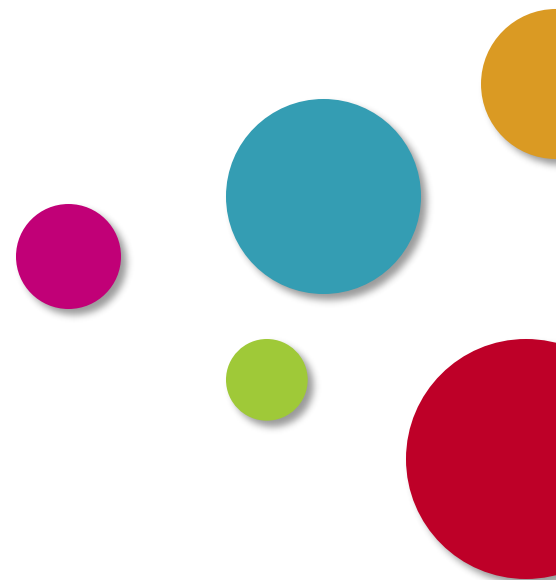


FORUMS LOCAUX SUR L'EAU



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
du bassin versant de la **SARTHE AMONT**

*En cours d'élaboration par les acteurs
du bassin versant,
pour une gestion équilibrée de la ressource
en eau et des milieux aquatiques*



Objet de la soirée



- Vous présenter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau du bassin de la Sarthe Amont, **actuellement en phase de rédaction**
- Partager le diagnostic du territoire
- Échanger sur les objectifs et les mesures proposées
- Préparer les étapes à venir

En se fixant de partager le verre de l'amitié vers 20h15

Qu'est-ce qu'un SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ?

Un outil issu de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcé par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** du 30 décembre 2006

Un **outil de « référence »** pour planifier la gestion de l'eau

Un **outil réglementaire** pour agir localement sur les usages de l'eau, les encadrer, en influant sur la réglementation locale

Un **outil opérationnel** en proposant des fiches « action »

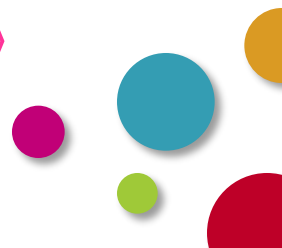
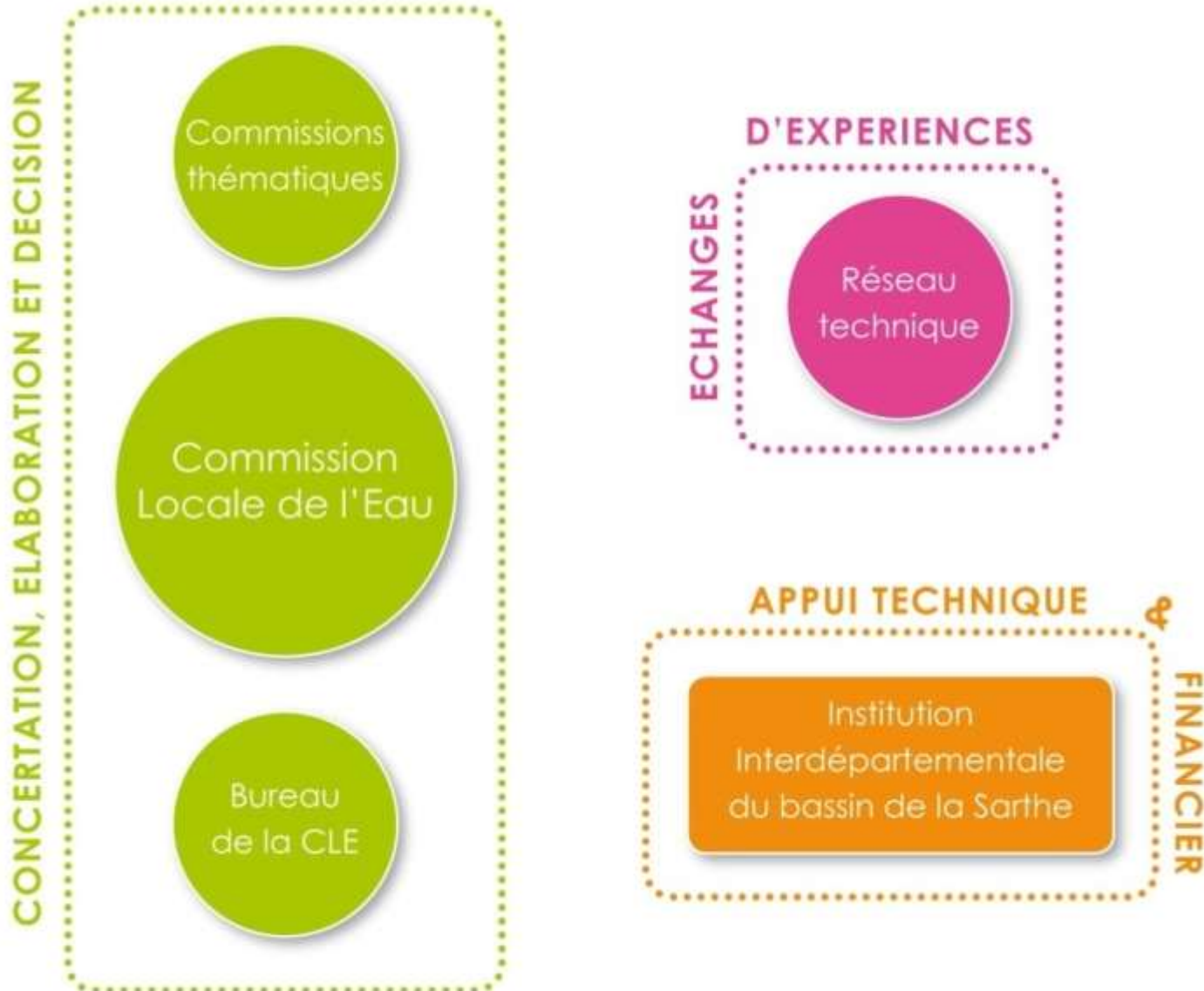


SCHÉMA ORGANISATIONNEL pour l'élaboration et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Le CALENDRIER et les ÉTAPES d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

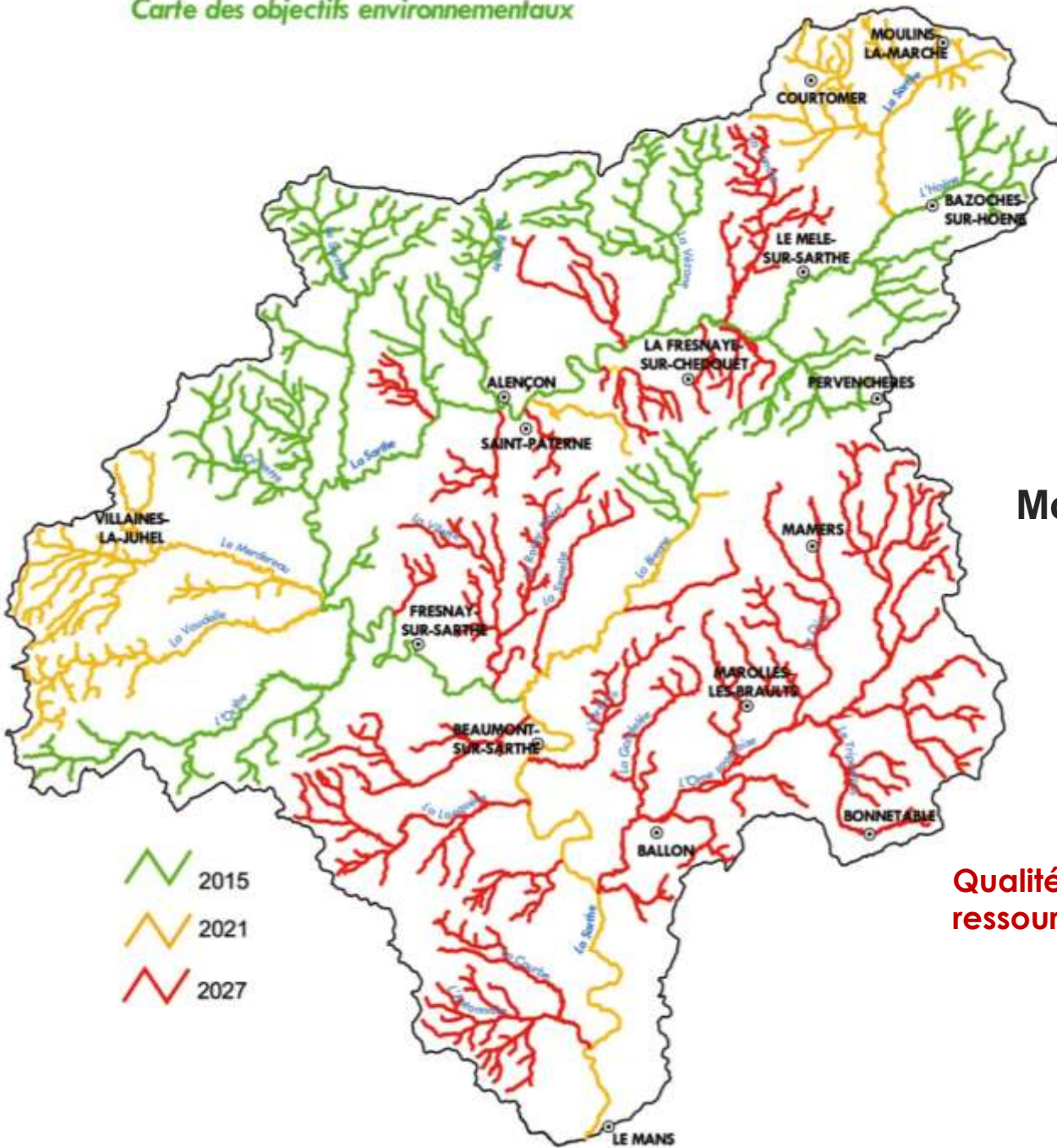


Près de 6 années d'une démarche d'études concertée



Carte des objectifs environnementaux

L'ÉTAT du bassin versant de la Sarthe Amont et les objectifs

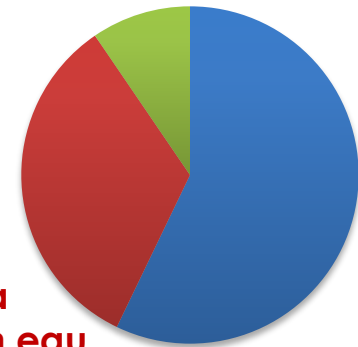


Motifs des reports de délais

Quantité d'eau

Qualité de la ressource en eau

Etat physique des cours d'eau



Le DIAGNOSTIC global

ZONE NORD - EST

Usages

Zone d'élevage importante, axée sur la production de bovins -surtout sur l'extrême Est- et d'équins

Un pôle urbain important à l'Ouest (Alençon) et un habitat dispersé sur le reste de la zone

Une zone industrielle au niveau du pôle urbain d'Alençon

Milieux

Un riche patrimoine halieutique et aquatique

Des secteurs favorables à la reproduction de la truite fario et de brochets

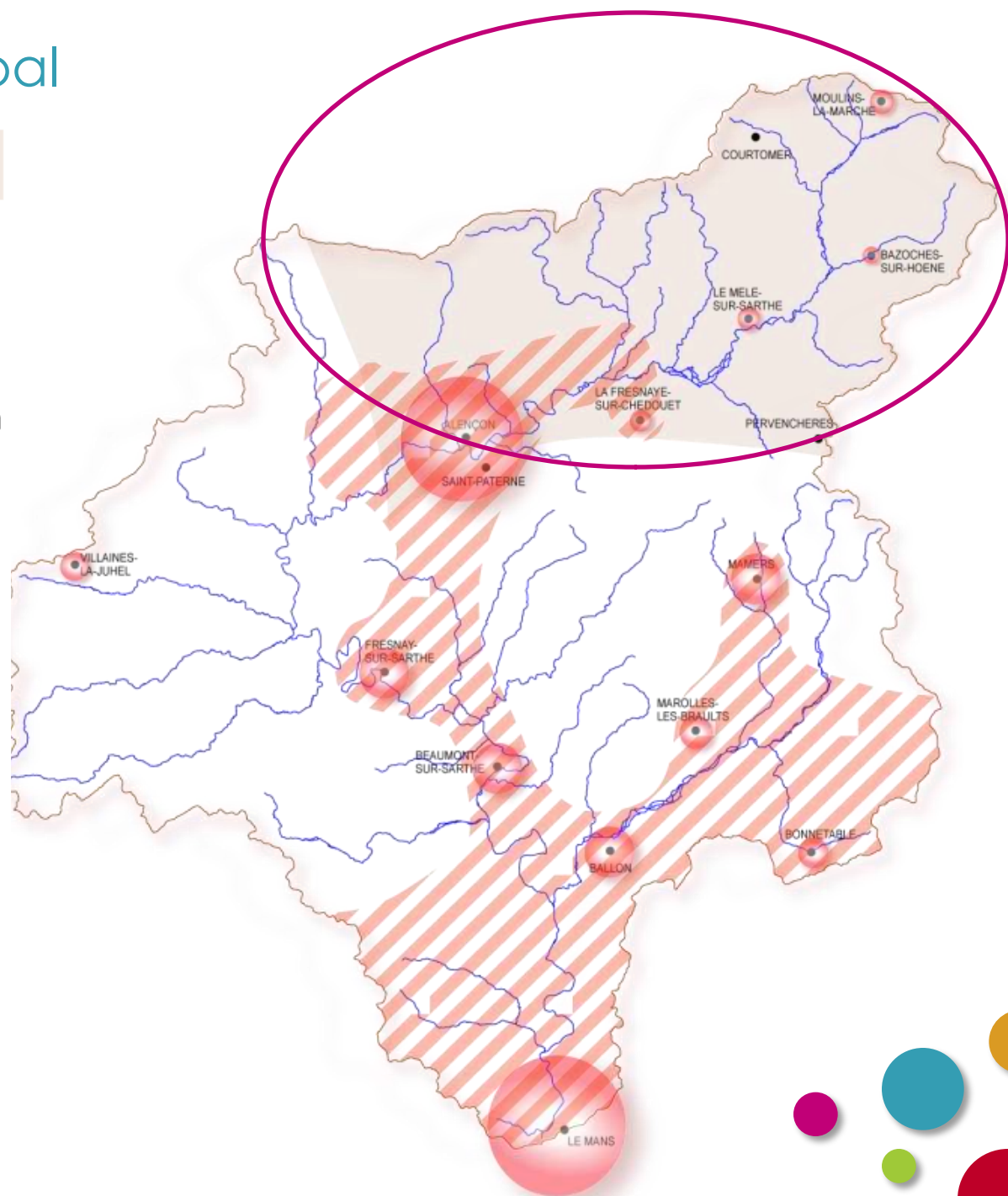
Un écosystème aquatique remarquable

Mais un écosystème particulièrement dégradé surtout sur les affluents

Une très forte vulnérabilité de la ressource, surtout au niveau d'Alençon

Une tête de bassin versant génératrice de crues et un pluviométrie importante

Une zone vulnérable aux inondations



Le DIAGNOSTIC global

ZONE OUEST

Usages

Zone d'élevages intensifs, production bovine et hors-sol (porcs et volailles), surtout sur l'extrême Ouest

Présence d'activités industrielles ponctuelles

Zone faiblement peuplée

Présence d'une zone touristique (les Alpes Mancelles)

Milieux

Un riche patrimoine halieutique et aquatique

Des espaces naturels remarquables et ponctuellement des zones humides (Sarthon, Orthe amont, Sarthe)

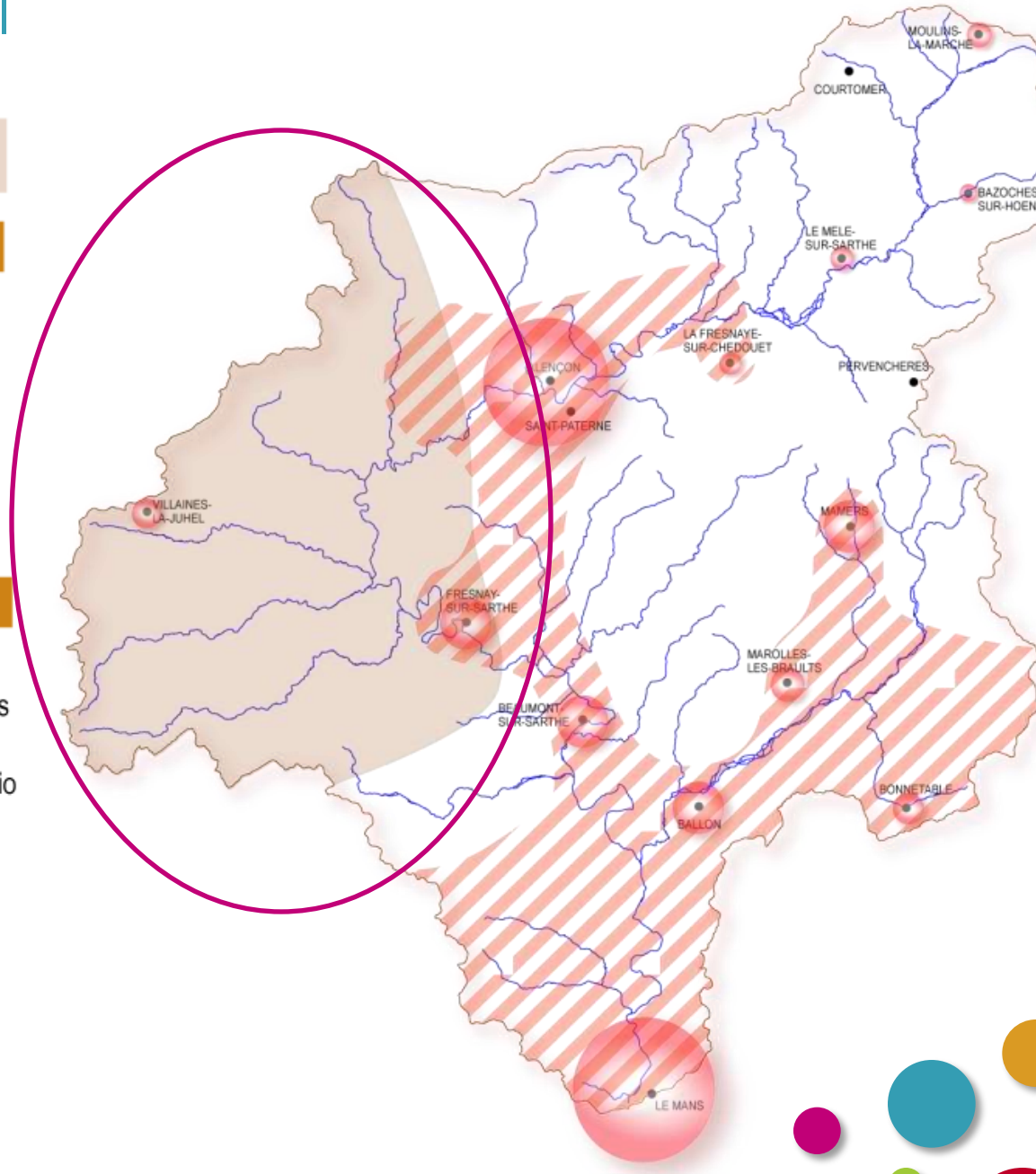
Des secteurs favorables à la reproduction de la truite Fario et du brochet

Mais un écosystème aquatique dégradé

Une forte vulnérabilité de la ressource

Un secteur générateur de crues

Une zone vulnérable aux inondations sur la partie aval de la Sarthe



Le DIAGNOSTIC global

ZONE CENTRE - EST

Usages

Une agriculture, majoritairement céréalière

Influence urbaine d'Alençon

Un habitat moyennement dense ou dispersé

Un petit pôle urbain (Mamers)

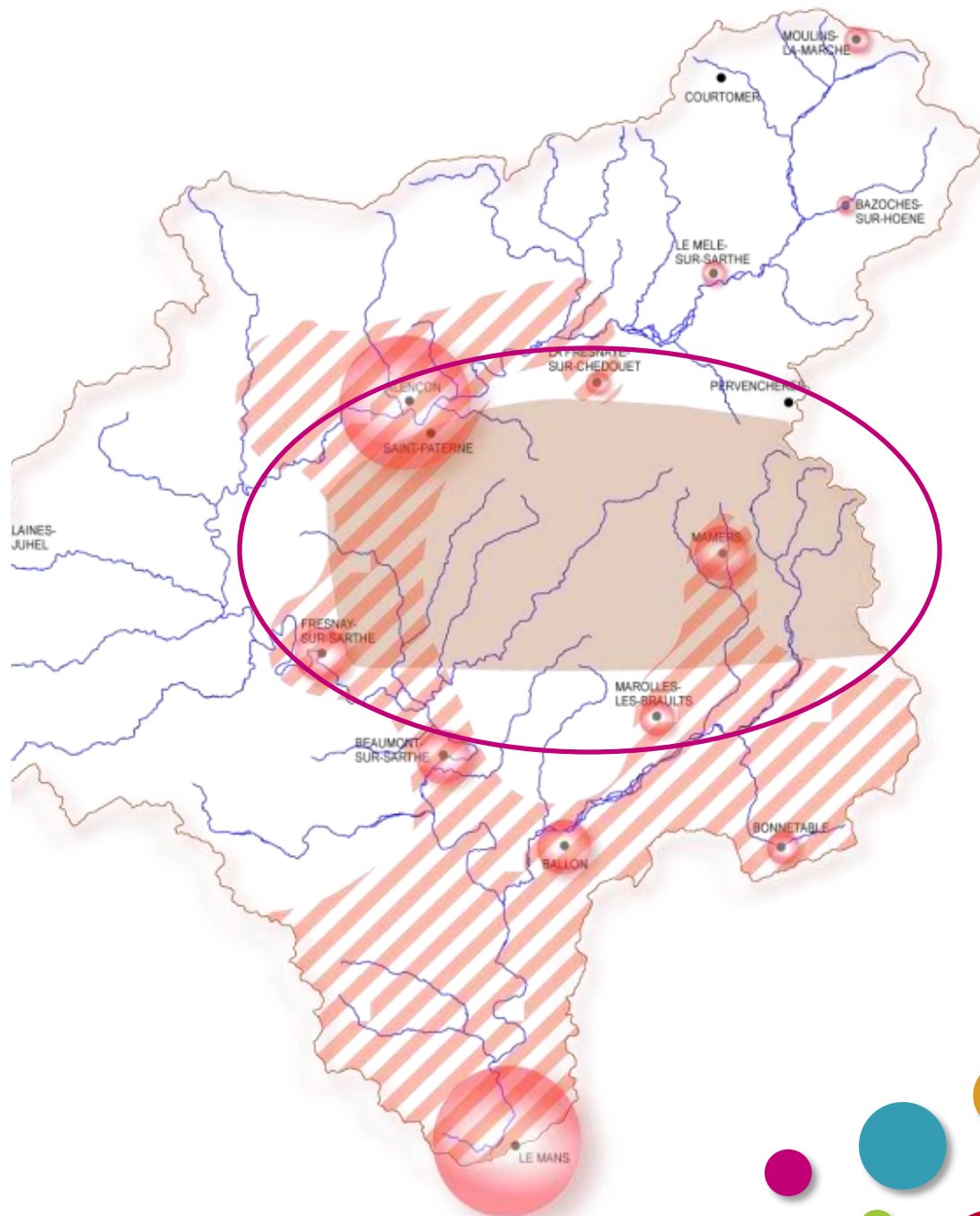
Quelques industries avec quelques rejets

Milieux

Un patrimoine halieutique et aquatique moyen

Des écosystèmes aquatiques dégradés

Une très forte vulnérabilité de la ressource



Le DIAGNOSTIC global

ZONE SUD

Usages

Une agriculture basée sur l'élevage intensif en production hors sol, volailles et porcs, et dans une moindre mesure, bovine

Une densité démographique importante avec un gros pôle urbain (Le Mans)

Présence de pôles industriels diffus sur l'ensemble de la zone

Milieux

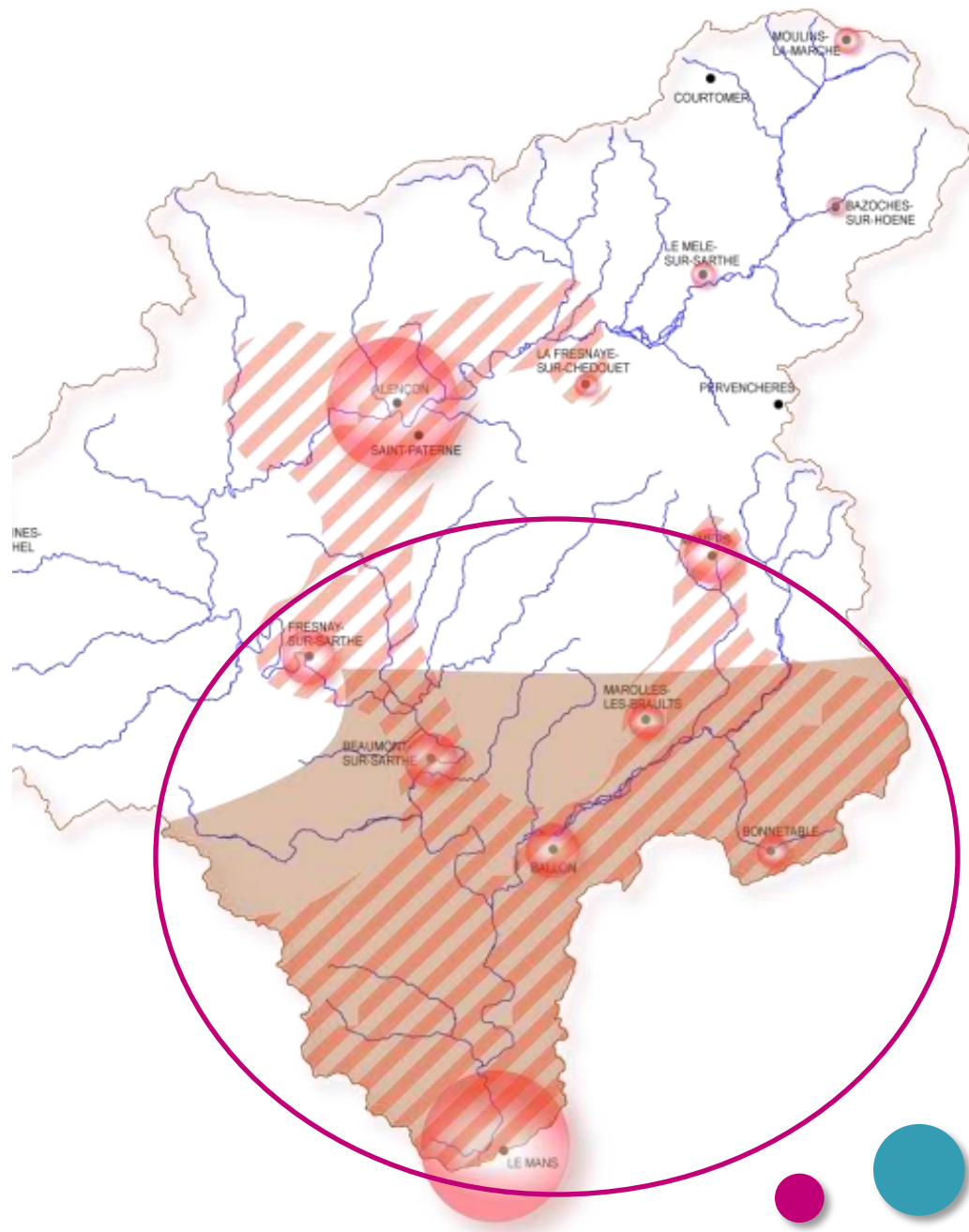
Un patrimoine halieutique et aquatique moyen

Présence de sites de reproduction (brochet)

Mais un écosystème aquatique dégradé

Une vulnérabilité de la ressource

Une zone vulnérable aux inondations sur la Sarthe



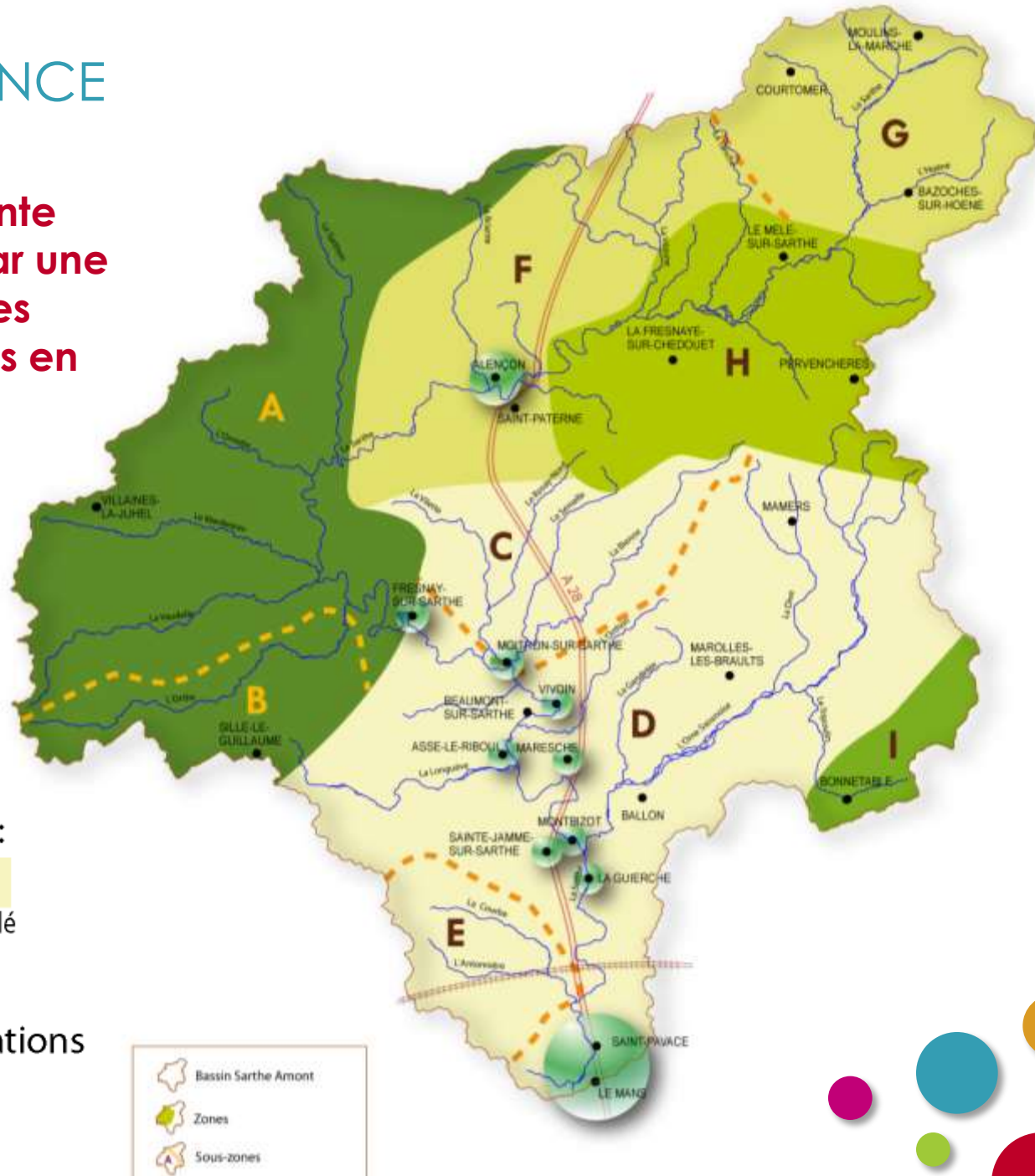
Le scénario TENDANCE

Vers une dégradation lente des milieux, marquée par une disparition importante des zones humides existantes en 2006

Qualité des milieux aquatiques :



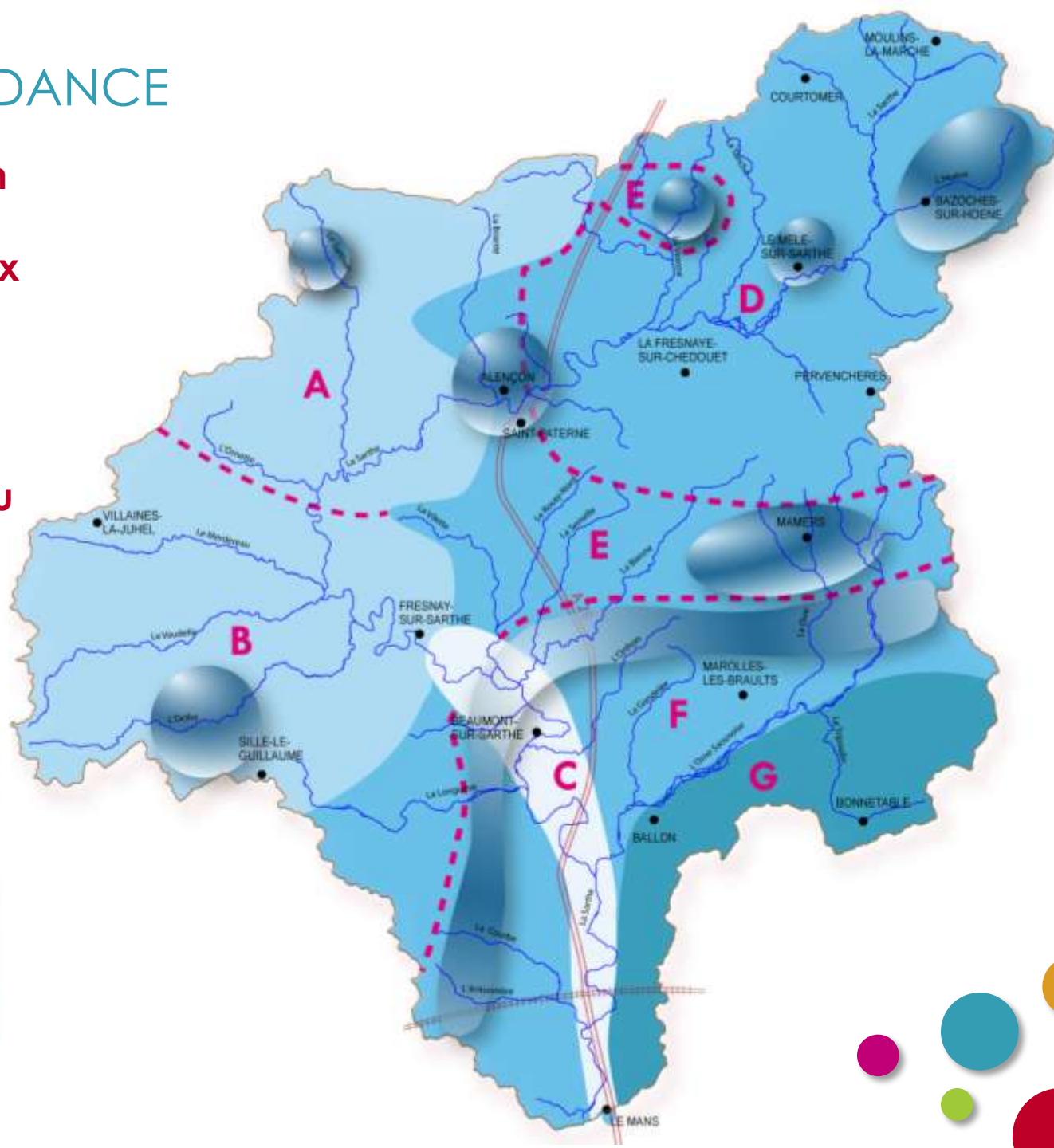
Vulnérabilité aux inondations



Le scénario TENDANCE

Vers une dégradation lente mais continue de la qualité des eaux souterraines et superficielles

Émergence de zones d'alimentation en eau potable non sécurisées




R GION ARMORICAINE

R GION ALLUVIONNAIRE

R GION JURASSIQUE

R GION CR TAC E

 Zones   enjeux prioritaires

La STRATÉGIE COLLECTIVE du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sarthe Amont



- Objectif 1 : Agir sur la **morphologie des cours d'eau et les zones humides** pour atteindre le bon état
- Objectif 2 : Améliorer la **qualité de l'eau et sécuriser la ressource** en eau pour atteindre le bon état
- Objectif 3 : Protéger les populations contre le risque **inondation**
- Objectif 4 : Promouvoir des actions transversales pour un **développement équilibré des territoires, des activités et des usages**
- Objectif 5 : **Partager et appliquer** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Des règles et des principes d'aménagement et de gestion :

- **Inventorier les petits cours d'eau** et le chevelu lors de l'élaboration des PLU et cartes communale et classer certains cours d'eau en **arrêté de biotope**
- Interdire le **calibrage et tous travaux dans le lit** du cours d'eau et engager des **actions de renaturation et de restauration** des cours d'eau
- Supprimer la **libre circulation du bétail dans le lit mineur**
- **Gérer la ripisylve** et restaurer les **berges par génie végétal**
- **Inventaire et protection des zones humides** dans les documents d'urbanisme
- **Inventaire et diagnostic partagé des seuils et des ouvrages** et gérer les **ouvrages hydrauliques**
- Encadrer/limiter **la création ou re-crétation d'ouvrage**



Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Des actions d'amélioration, de la connaissance, d'inventaire et de diagnostic :

- Les cours d'eau et le chevelu
- Les zones humides
- Les seuils et les ouvrages

Des fiches-action pour accompagner les porteurs de projets et les opérateurs locaux

Des actions de restauration des milieux aquatiques :

- Renaturation des cours d'eau
- Continuité écologique
- Zones humides

Des actions de sensibilisation et d'information :

- Utilisation des produits phytosanitaires

→ Action n°3 : Restaurer, préserver et entretenir les zones humides

Objetif spécifique N°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Disposition PAOD ou articles du règlement

Les enjeux du SAGE :

Qualité
Ressources
Masse
Inondation
Eutrophication

• CONSTAT

- Les zones humides disparaissent de manière importante. Cette disparition est due à de fortes pressions anthropiques telles que le retournement de prairies et la mise en culture, le drainage, la plantation de peupliers, l'urbanisation, la création de zones d'activités, le dépôt sauvage, le comblement divers, la création de plans d'eau et de sites d'extraction, l'arrache des haies
- Les zones humides subissent des entretiens excessifs tels que le fauchage, le coupe à blanc, etc.

• DEFINITION DE L'ACTION

Objetifs et gains attendus

- [5.1] Restaurer, préserver et entretenir les zones humides afin d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques (pour améliorer celles en milieu forestier)

Les opportunités pour les acteurs

- Pour les agriculteurs (ou autres gestionnaires) : bénéficier d'un appui pour la gestion et la valorisation d'une parcelle hydromorphe, agir pour la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour l'Etat : diminuer les inondations liées aux inondations
- Pour le pêcheur : retrouver un milieu aquatique et une population piscicole fonctionnelle
- Pour le collectif : œuvrer pour la reconquête des milieux aquatiques, prendre en compte certaines préoccupations de ses administrés (environnement, pêche, tourisme), pour le rôle d'acteur et relais il dans la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour le maître d'œuvre : maintenir une dynamique, développer des partenariats entre acteurs impliqués dans le programme (agriculteurs, pêcheurs, habitants, élus, etc.), établir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

• LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Calendrier	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
------------	------	------	------	------	------	------	------

- Maîtres d'ouvrage potentiels : Groupements de communes ou syndicats de rivière, PNR
- Les coûts estimés : **intermédiaire**
- Financiers potentiels : Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Europe
- Partenaires : Pêcheurs, agriculteurs, Chambres d'Agriculture, CUMA, propriétaires forestiers, riverains, COPPA, ONCS, ONEMA, Collectivités, PNR, DIREN, Agence de l'eau
- Ressources disponibles
- Secteurs prioritaires
- Masses d'eau concernées



• METHODE PROPOSEE

NB : cette action ne peut être effectuée qu'à la suite d'un inventaire réalisé en collaboration active avec les propriétaires et les élus communaux [6.1] Recenser et [6.2] Evaluer et [6.3] Planifier un inventaire des zones humides

- Recenser les outils déjà existants (programmes de gestion,...) sur les zones protégées telles que Natura 2000, ENS...
- [6.1] Avoir recours à des acquisitions foncières ou [6.2] accompagner les agriculteurs pour maintenir les zones humides
- Organiser la protection des zones à forte valeur écologique (identifier les menaces de dégradation, faire un état des lieux des pressions existantes ou futures)
- Développer la contractualisation avec les propriétaires riverains : établir un contrat de restauration, de préservation et/ou d'entretien précis, concret et durable avec l'agriculteur gestionnaire (les modalités de gestion doivent être le fruit d'un compromis : préserver les zones humides mais aussi être à l'écoute des besoins et contraintes de l'agriculteur) – contractualiser sous forme de Contrat Restauration Entretien de zone humide (pour les ZH ou réseaux de ZH importantes) ou l'équivalent avec un CRE rivière (ZH associées ou cours d'eau) – rechercher les bénéfices fiscaux liés à la préservation des ZH (ou DTE, etc.)
- Restaurer les zones humides endommagées (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, reconexion des aménagements hydrauliques avec la rivière, etc.)
- Si possible, combler les plans d'eau [6.4] Fiche action : l'inventaire et gérer les plans d'eau
- Préserver les zones humides existantes :
 - Eviter le drainage, le remblaiement, la mise en culture
 - Mutualiser le développement de l'urbanisme, les aménagements touristiques, les activités économiques (agriculture, extraction de pierres, industries, etc.)
- Adapter la régulation du débit des cours d'eau (mise en place des ouvrages hydrauliques, les prélèvements divers, etc.)
- Entretien des zones humides :
 - Effectuer un entretien qui ne porte pas atteinte à la zone humide
 - Faire un suivi-évaluation

Conditions de réussite

- Connaître les agriculteurs ou autres gestionnaires :
 - Sensibiliser à l'intérêt écologique de l'entretien, de la préservation et de la restauration des zones humides
 - Effectuer une démarche individuelle avec chaque propriétaire, négocier avec chacun les modalités de gestion, accompagner techniquement et économiquement l'agriculteur dans le changement de mode de gestion, voire de son système d'exploitation
 - Bénéficier d'une aide à la restauration, à la préservation, à l'entretien ou à l'acquisition de ses zones humides
- Connaître les collectivités :
 - Considérer les zones humides comme un bien collectif à préserver
 - Soutenir l'intérêt économique (attractivité du territoire), environnemental (biodiversité) et social (satisfaction) de ce type d'action
 - Les collectivités doivent être de véritables acteurs et relais il dans le programme de la reconquête des milieux aquatiques

• INDICATEURS DE SUIVI

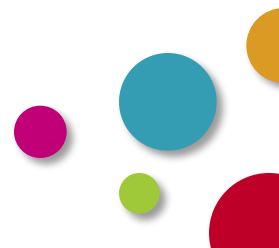
- Surface de zones humides concernées par les contrats de restauration
- Surfaces de ZH restaurées ou préservées parmi les ZH à restaurer ou à préserver

Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

Des règles et des principes d'aménagement et de gestion :

- Fixer une **priorité d'usage** à l'alimentation en eau potable (AEP)
- Classer des **bassins versants à problème** (déficit quantitatif)
- Délimiter les **aires d'alimentation de captages prioritaires** et engager des programmes d'actions
- Suivre les **captages abandonnés**
- Améliorer le **rendements des réseaux**
- Suivre toutes les **stations d'épuration et les rejets**
- Réduire la pollution liée à l'**imperméabilisation des sols**
- Implanter des **bandes végétalisées**
- Interdire l'**usage des pesticides** à proximité du réseau hydrographique et sur les secteurs imperméabilisés



Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°2 : Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser la ressource en eau pour atteindre le bon état

Des actions d'amélioration de la connaissance, d'inventaire et de diagnostic :

- La qualité de l'eau
- Les captages abandonnés
- Les prélèvements d'eau

Des actions de protection de la ressource en eau :

- Dispositif d'assainissement des eaux usées (collectif, non collectif, industriel)
- Traitement des eaux pluviales
- Occupation du sol en fond de vallée
- Agriculture durable

Des actions de sensibilisation et d'information :

- Économie d'eau (collectivités, acteurs économiques, particuliers)

Des fiches-action pour accompagner les porteurs de projets et les opérateurs locaux

Action n°3 : Restaurer, préserver et entretenir les zones humides

Objetif spécifique N°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Disposition PAOD ou articles du règlement

CONSTAT

- Les zones humides disparaissent de manière importante. Cette disparition est due à de fortes pressions anthropiques telles que le retournement de prairies et la mise en culture, le drainage, la plantation de peupliers, l'urbanisation, la création de zones d'activités, le dépôt sauvage, le comblement divers, la création de plans d'eau et de sites d'extraction, l'arrache des haies
- Les zones humides subissent des entretiens excessifs tels que le fauchage, le coupe à blanc, etc.

DEFINITION DE L'ACTION

Objetifs et gains attendus

- **[5.1] Restaurer, préserver et entretenir les zones humides** afin d'améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques **(améliorer certains milieux aquatiques)**

Les opportunités pour les acteurs

- Pour les agriculteurs (ou autres gestionnaires) : bénéficier d'un appui pour la gestion et la valorisation d'une parcelle hydromorphe, assurer pour la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour l'Etat : diminuer les inévitables liés aux inondations
- Pour le pêcheur : retrouver un milieu aquatique et une population piscicole fonctionnelle
- Pour le collectif : ouvrir pour la reconquête des milieux aquatiques, prendre en compte certaines préoccupations de ses administrés (sentiments, pêche, tourisme), pour le rôle d'acteur et relais il dans la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour le maître d'œuvre : maintenir une dynamique, développer des partenariats entre acteurs impliqués dans le programme (pêcheurs, agriculteurs, habitants, élus, etc.), établir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Calendrier	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
------------	------	------	------	------	------	------	------

Maîtres d'ouvrage potentiels
Groupements de communes ou syndicats de rivière, PNR

Les coûts estimés
Intermédiaires

Financiers potentiels
Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Europe

Partenaires
Pêcheurs, agriculteurs, Chambres d'agriculture, CUMA, propriétaires fonciers, riverains, COPA/COGEA, ONEMA, Collectivités, PNR, DIREN, Agence de l'eau

Ressources disponibles

Secteurs prioritaires

Masses d'eau concernées



METHODE PROPOSEE

NB : cette action ne peut être effectuée qu'à la suite d'un inventaire réalisé en collaboration active avec les propriétaires et les élus communaux **(cf. fiche action 1 et fiche action 2 des zones humides)**

- Recenser les outils déjà existants (programmes de gestion,...) sur les zones protégées telles que Natura 2000, ENS,...
- **[6.1] Avoir recours à des acquisitions foncières ou [6.2] accompagner les agriculteurs pour maintenir les zones humides**
- Organiser la protection des zones à forte valeur écologique (identifier les menaces de dégradation, faire un état des lieux des pressions existantes ou futures)
- Développer la contractualisation avec les propriétaires riverains : établir un contrat de restauration, de préservation et/ou d'entretien précis, concret et durable avec l'agriculteur gestionnaire (les modalités de gestion doivent être le fruit d'un compromis : préserver les zones humides mais aussi être à l'écoute des besoins et contraintes de l'agriculteur) – contractualiser sous forme de Contrat Restauration Entretien de zone humide (pour les ZH ou réseaux de ZH importantes) ou en liaison avec un CRE rivière (ZH associées ou cours d'eau) – rechercher les bénéfices fiscaux liés à la préservation des ZH (ou DTE, etc.)
- Restaurer les zones humides endommagées (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, reconquête des zones hydrauliques avec la rivière, etc.)
- Si possible, combler les plans d'eau **(cf. fiche action 1 et inventaire et gérer les plans d'eau)**
- Préserver les zones humides existantes :
 - Éviter le drainage, le remblaiement, la mise en culture
 - Multifier le développement de l'urbanisme, les aménagements touristiques, les activités économiques (agriculture, extraction de pierres, industries, etc.)
 - Adapter la régulation du débit des cours d'eau (meux gérer les ouvrages hydrauliques, les prélèvements divers, etc.)
 - Entretien les zones humides :
- Effectuer un entretien qui ne porte pas atteinte à la zone humide
- Faire un suivi-évaluation

Conditions de réussite

- Convaincre les agriculteurs ou autres gestionnaires :
 - Sensibiliser à l'intérêt écologique de l'entretien, de la préservation et de la restauration des zones humides
 - Effectuer une démarche individuelle avec chaque propriétaire, négocier avec chacun les modalités de gestion, accompagner techniquement et économiquement l'agriculteur dans le changement de mode de gestion, voire de son système d'exploitation
 - Bénéficier d'une aide à la restauration, à la préservation, à l'entretien ou à l'acquisition de ses zones humides
- Convaincre les collectivités :
 - Considérer les zones humides comme un bien collectif à préserver
 - Soutenir l'intérêt économique (attractivité du territoire), environnemental (biodiversité) et social (satisfaction) de ce type d'action
 - Les collectivités doivent être de véritables acteurs et relais il dans le programme de la reconquête des milieux aquatiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de zones humides concernées par les contrats de restauration
- Surfaces de ZH restaurées ou préservées parmi les ZH à restaurer ou à préserver

Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation

Des règles et des principes d'aménagement et de gestion :

- Prévenir les risques par une **meilleure connaissance** de l'aléa
- Développer le **réseau de suivi et d'alerte**
- Mettre en place des **Plans Communaux de Sauvegarde** (PCS)
- Réduire la **vulnérabilité** en zone inondable
- Protéger les **zones inondables** (y compris sur les affluents)
- Réaliser **l'inventaire des zones d'expansion de crues** et les **protéger** dans les documents d'urbanisme
- Instaurer, restaurer et entretenir les **zones d'expansion de crues**
- Limiter **l'imperméabilisation des sols** par des règles d'urbanisme



Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°3 : Protéger les populations contre le risque inondation

Des actions d'amélioration de la connaissance, d'inventaire et de diagnostic :

- Les zones humides
- Les zones d'expansion de crues

Des fiches-action pour accompagner les porteurs de projets et les opérateurs locaux

Des actions de protection des populations contre les inondations :

- Zones inondables et champs d'expansion de crues
- Ouvrages de ralentissement
- Sensibilisation de tous les acteurs pour la solidarité amont/aval

Action n°3 : Restaurer, préserver et entretenir les zones humides

Objectif spécifique N°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Disposition PAOD ou articles du règlement

CONSTAT

- Les zones humides disparaissent de manière importante. Cette disparition est due à de fortes pressions anthropiques telles que le retournement de prairies et la mise en culture, le drainage, la plantation de peupliers, l'urbanisation, la création de zones d'activités, le dépôt sauvage, le comblement divers, la création de plans d'eau et de sites d'extraction, l'arrache des haies
- Les zones humides subissent des entretiens excessifs tels que le fauchage, la coupe à blanc, etc.

DEFINITION DE L'ACTION

Objectifs et gains attendus

- [5.1] Restaurer, préserver et entretenir les zones humides** afin d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques **pour améliorer certains milieux aquatiques**

Les opportunités pour les acteurs

- Pour les agriculteurs (ou autres gestionnaires) : bénéficier d'un appui pour la gestion et la valorisation d'une parcelle hydromorphe, accéder pour la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour l'Etat : diminuer les inondations liées aux inondations
- Pour le pêcheur : retrouver un milieu aquatique et une population piscicole fonctionnelle
- Pour le collectivité : ouvrir pour la reconquête des milieux aquatiques, prendre en compte certaines préoccupations de ses administrés (sentiments, pêche, inondations), pour le rôle d'acteur et relais il dans la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour le maître d'œuvre : maintenir une dynamique, développer des partenariats entre acteurs impliqués dans le programme (pêcheurs, agriculteurs, habitants, élus, etc.), rétablir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Calendrier	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
------------	------	------	------	------	------	------	------

Maîtres d'ouvrage potentiels
Groupements de communes ou syndicats de rivière, PNR

Les coûts estimés
Intermédiaires

Financiers potentiels
Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Europe

Partenaires
Pêcheurs, agriculteurs, Chambres d'Agriculture, CUMA, propriétaires fonciers, riverains, COPPA, ONDES, ONEMA, Collectivités, PNR, DIREN, Agences de l'eau

Ressources disponibles

Secteurs prioritaires

Masse d'eau concernées



Les enjeux du SAGE :

Qualité
Ressources
Masse
Inondation
Eutrophication

METHODE PROPOSEE

NB : cette action ne peut être effectuée qu'à la suite d'un inventaire réalisé en collaboration active avec les propriétaires et les élus communaux **de filières existantes et favorise un inventaire des zones humides**

- Recenser les outils déjà existants (programmes de gestion,...) sur les zones protégées telles que Natura 2000, ENS,...
- [6.1] Avoir recours à des acquisitions foncières ou [6.2] accompagner les agriculteurs pour maintenir les zones humides**
- Organiser la protection des zones à forte valeur écologique (identifier les menaces de dégradation, faire un état des lieux des pressions existantes ou futures)
- Développer la contractualisation avec les propriétaires riverains : établir un contrat de restauration, de préservation et/ou d'entretien précis, concret et durable avec l'agriculteur gestionnaire (les modalités de gestion doivent être le fruit d'un compromis : préserver les zones humides mais aussi être à l'écoute des besoins et contraintes de l'agriculteur) – contractualiser sous forme de Contrat Restauration Entretien de zone humide (pour les ZH ou réseaux de ZH importantes) ou en liaison avec un CRE rivière (ZH associées ou cours d'eau) – rechercher les bénéfices fiscaux liés à la préservation des ZH (ou DTE, etc.)
- Restaurer les zones humides endommagées (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, reconexion des amaxes hydrauliques avec la rivière, etc.)
- Si possible, combler les plans d'eau **de filière action : il inventaire et gère les plans d'eau**
- Préserver les zones humides existantes :
 - Eviter le drainage, le remblaiement, la mise en culture
 - Mobiliser le développement de l'urbanisme, les aménagements touristiques, les activités économiques (agriculture, extraction de pierres, industries, etc.)
- Entretenir les zones humides :
 - Effectuer un entretien qui ne porte pas atteinte à la zone humide
- Faire un suivi-évaluation

Conditions de réussite

- Convaincre les agriculteurs ou autres gestionnaires :
 - Sensibiliser à l'intérêt écologique de l'entretien, de la préservation et de la restauration des zones humides
 - Effectuer une démarche individuelle avec chaque propriétaire, négocier avec chacun les modalités de gestion, accompagner techniquement et économiquement l'agriculteur dans le changement du mode de gestion, voire de son système d'exploitation
 - Bénéficier d'une aide à la restauration, à la préservation, à l'entretien ou à l'acquisition de ses zones humides
- Convaincre les collectivités :
 - Considérer les zones humides comme un bien collectif à préserver
 - Soutenir l'intérêt économique (attractivité du territoire), environnemental (biodiversité) et social (satisfaction) de ce type d'action
- Les collectivités doivent être de véritables acteurs et relais il dans le programme de la reconquête des milieux aquatiques

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de zones humides concernées par les contrats de restauration
- Surfaces de ZH restaurées ou préservées parmi les ZH à restaurer ou à préserver

Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

Des règles et des principes d'aménagement et de gestion :

- Inventorier les **haies** et les intégrer dans les documents d'urbanisme
- Restaurer le **maillage bocager**
- Gérer l'**entretien du bocage** en privilégiant des techniques douces
- Etablir un **inventaire-diagnostic des plans d'eau** en distinguant les mares
- Limiter strictement la **création de nouveaux plans d'eau**
- Encadrer la **gestion des plans d'eau** existants
- Préserver les **fonds de vallée et les zones alluviales**



Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Objectif n°4 : Promouvoir des actions transversales pour un développement équilibré des territoires, des activités et des usages

Des actions d'amélioration de la connaissance, d'inventaire et de diagnostic :

- Les plans d'eau
- Le maillage bocager

Des fiches-action pour accompagner les porteurs de projets et les opérateurs locaux

➔ **Action n°3 : Restaurer, préserver et entretenir les zones humides**

Objectif spécifique N°1 : Agir sur la morphologie des cours d'eau et les zones humides pour atteindre le bon état

Disposition PAOD ou articles du règlement

Les enjeux du SAGE :

QUALITE
RESSOURCES
MILIEU
INONDATION
EUTROPHICATION

• CONSTAT

- Les zones humides disparaissent de manière importante. Cette disparition est due à de fortes pressions anthropiques telles que le retournement de prairies et la mise en culture, le drainage, la plantation de peupliers, l'urbanisation, la création de zones d'activités, le dépôt sauvage, le comblement divers, la création de plans d'eau et de sites d'extraction, l'arrache des haies
- Les zones humides subissent des entretiens excessifs tels que le fauchage, le coupe à blanc, etc.

• DEFINITION DE L'ACTION

Objectifs et gains attendus

- [15.1] Restaurer, préserver et entretenir les zones humides** afin d'améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques **[plan mailler certains milieux forestiers]**

Les opportunités pour les acteurs

- Pour les agriculteurs (ou autres gestionnaires) : bénéficier d'un appui pour la gestion et la valorisation d'une parcelle hydromorphe, agir pour la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour l'Etat : diminuer les inondations liées aux inondations
- Pour le pêcheur : retrouver un milieu aquatique et une population piscicole fonctionnels
- Pour le collectif : ouvrir pour la reconquête des milieux aquatiques, prendre en compte certaines préoccupations de ses administrés (environnement, pêche, tourisme), pour le rôle d'acteur et relais il dans la reconquête des milieux aquatiques et améliorer son image
- Pour le maître d'œuvre : maintenir une dynamique, développer des partenariats entre acteurs impliqués dans le programme (pêcheurs, agriculteurs, habitants, élus, etc.), rétablir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

• LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Calendrier	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
------------	------	------	------	------	------	------	------

• Maîtres d'ouvrage potentiels

Croisement de communes ou syndicats de rivière, PNR

• Les coûts estimés

Financements

Etat, Agence de l'eau, Département, Région, Europe

• Ressources

Pêcheurs, agriculteurs, Chambres d'Agriculture, CUMA, propriétaires forestiers, riverains, COPPA, ONDES, ONEMA, Collectivités, PNR, DIREN, Agence de l'eau

• Ressources disponibles

• Secteurs prioritaires

• Masses d'eau concernées



• METHODE PROPOSEE

NB : cette action ne peut être effectuée qu'à la suite d'un inventaire réalisé en collaboration active avec les propriétaires et les élus communaux **[cf. fiche action 1 et fiche de suivi des zones humides]**

- Recenser les outils déjà existants (programmes de gestion,...) sur les zones protégées telles que Natura 2000, ENS,...
- [6.1]** Avoir recours à des acquisitions foncières ou **[6.2]** accompagner les agriculteurs pour maintenir les zones humides
- Organiser la protection des zones à forte valeur écologique (identifier les menaces de dégradation, faire un état des lieux des pressions existantes ou futures)
- Développer la contractualisation avec les propriétaires riverains : établir un contrat de restauration, de préservation et/ou d'entretien précis, concret et durable avec l'agriculteur gestionnaire (les modalités de gestion doivent être le fruit d'un compromis : préserver les zones humides mais aussi être à l'écoute des besoins et contraintes de l'agriculteur) – contractualiser sous forme de Contrat Restauration Entretien de zone humide (pour les ZH ou réseaux de ZH importantes) ou en lien avec un CRE rivière (ZH associées ou cours d'eau) – rechercher les bénéfices fiscaux liés à la préservation des ZH (ou DTE, etc.)
- Restaurer les zones humides anciennes (restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, reconquête des aménagements hydrauliques avec la rivière, etc.)
- Si possible, combler les plans d'eau **[cf. fiche action 1 : inventaire et suivi des plans d'eau]**
- Préserver les zones humides existantes :
 - Eviter le drainage, le remblaiement, la mise en culture
 - Mettre en place des aménagements touristiques, les activités économiques (agriculture, extraction de pierres, industries, etc.)
- Adopter la régulation du débit des cours d'eau (mieux gérer les ouvrages hydrauliques, les prélèvements divers, etc.)
- Entretenir les zones humides :
- Effectuer un entretien qui ne porte pas atteinte à la zone humide
- Faire un suivi-évaluation

Conditions de réussite

- Concilier les agriculteurs ou autres gestionnaires :
 - Sensibiliser à l'intérêt écologique de l'entretien, de la préservation et de la restauration des zones humides
 - Effectuer une démarche individuelle avec chaque propriétaire, négocier avec chacun les modalités de gestion, accompagner techniquement et économiquement l'agriculteur dans le changement de mode de gestion, voire de son système d'exploitation
 - Bénéficier d'une aide à la restauration, à la préservation, à l'entretien ou à l'acquisition de ses zones humides
- Concilier les collectivités :
 - Considérer les zones humides comme un bien collectif à préserver
 - Soutenir l'intérêt économique (attractivité du territoire), environnemental (biodiversité) et social (satisfaction) de ce type d'action
 - Les collectivités doivent être de véritables acteurs et relais il dans le programme de la reconquête des milieux aquatiques

• INDICATEURS DE SUIVI

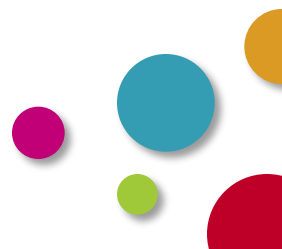
- Surface de zones humides concernées par les contrats de restauration
- Surfaces de ZH restaurées ou préservées parmi les ZH à restaurer ou à préserver

Les OBJECTIFS et les MESURES du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

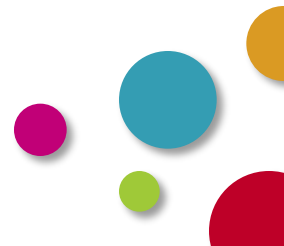
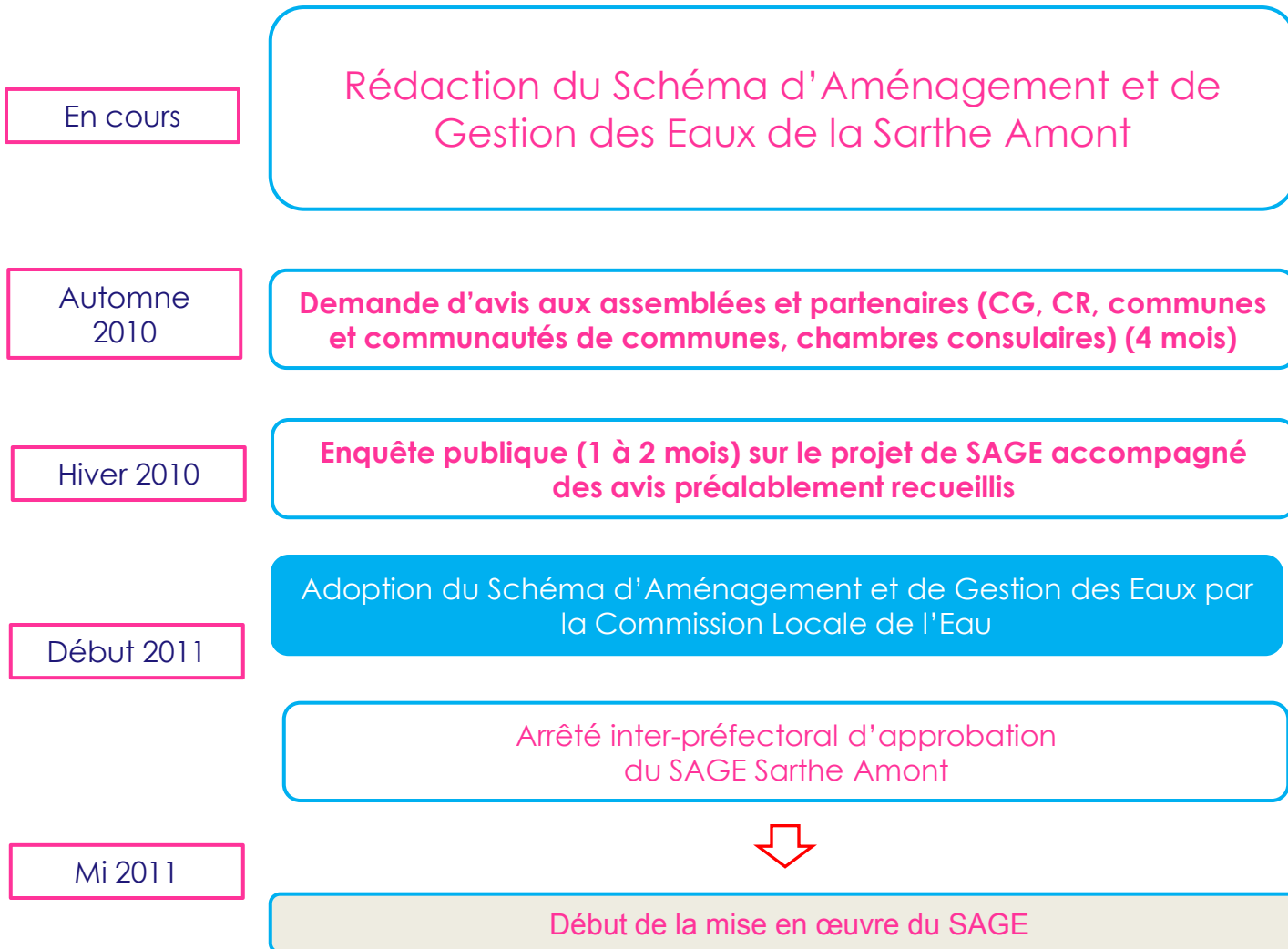
Objectif n°5 : Partager et appliquer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Des actions opérationnelles proposées sous forme de fiches :

- **Observatoire de suivi et d'évaluation** de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **Lieux de concertation**
- **Manifestations de sensibilisation**
- **Démonstrations et/ou expérimentations**
- **Formations**
- **Outils de communication**
- **Cellule de veille et d'innovation**



Les principales ÉCHÉANCES





Merci de votre attention,
place aux échanges

Plus d'informations sur le site internet de la CLE
www.sage-sartheamont.org

